



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

2023 -  
Registre des délibérations

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 10 JUILLET 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 4 juillet 2023.

**Présents :** OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOTCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAIN Laurent, GUEGUEN Frédéric, HUET François, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	16
Pouvoirs	:	1
Votants	:	17

**Absents excusés ayant donné procuration :** GALLON Loïc (pouvoir à Christian OLIVIER).

**Absents excusés :** PALIERNE Fabrice.

**Absents :** FURON Maryse.

**Secrétaire de séance :** VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h30.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**URBANISME**

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF.**

**DENOMINATION DES VOIES DANS LA ZAC DES CERISIERS TRANCHE 2.**

**FINANCES/MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2023.**

**QUESTIONS DIVERSES**

-Conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

**+ Marchés publics :**

-Acquisition d'un aspirateur dorsal ORAPI 423.74 € TTC

-Acquisition structure jeux extérieurs MECO 31 208.69 € TTC

-Ravalement supérette HOUGET Jean-Jacques 2 014.50 € TTC

-Signalisation horizontale SELFSIGNAL 4 303.20 € TTC

 **Urbanisme :**

Numéro DIA	Date dépôt	Localisation	Parcelles	Nature	Décision DPU
035 097 23 V 0007	30/05/2023	2 Rue des Ormeaux	Section AD 613	Bâti	Renonciation

**20230701 Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

**20230702 Dénomination des voies dans la ZAC des Cerisiers Tranche 2**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues.

Il convient tout particulièrement de nommer les rues de la ZAC Les Cerisiers tranche 2 afin de garantir aux habitants l'assurance d'avoir une adresse précise et de recevoir leur courrier ; ainsi que pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), la Poste et les autres services publics ou commerciaux.

Vu l'article L2121-29 du C.G.C.T.,

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ADOPTER** dans la ZAC des Cerisiers Tranche 2 les dénominations suivantes :
  - Rue des Peupliers.
  - Allée du Fresnot.
  - Allée du Rocher.
- **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales dans la ZAC des Cerisiers Tranche 2 (liste et plan en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**20230703 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues dans le cadre du marché « programme voirie 2023 ».

La consultation a été lancée le 15 juin 2023, 4 plis ont été reçus dans les délais, 0 hors délais.

A l'issue de l'analyse des offres faite par la commission d'appel d'offres le 7 juillet 2023, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par le candidat ETABLISSEMENT SECHE aux conditions ci-après :

Route de Montgerheux Tranche ferme	Route de la Jeuserie Tranche optionnelle	Total HT (TF + TO)
21 075 €	50 908 €	71 983 €

**soit 86 379.60 € TTC.**

Vu le C.G.C.T

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1.

➤ **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver** l'attribution du marché pour la tranche ferme et la tranche optionnelle à l'entreprise **ETABLISSEMENT SECHE** pour un montant global de **71 983 € HT** soit **86 379.60 € TTC**
- **AFFERMIR** la tranche optionnelle selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Date d'envoi en préfecture</b>
20230701	DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF	11/07/2023	11/07/2023
20230702	DENOMINATION DES VOIES DANS LA ZAC DES CERISIERS TRANCHE 2	11/07/2023	11/07/2023
20230703	ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU PROGRAMME DE VOIRIE 2023	11/07/2023	11/07/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 septembre 2023.

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,  
Anthony VETIER